



**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

CM06 du 29/09/2017

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt-neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 25/09/2017

**Présents :** ANDRE Michelle, BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, SCHIAVON Frédéric

**Pouvoirs :** FAUCOUP Gilles à MONIER-HAOUY Catherine, MOLES Jean-Luc à BAQUIE Frédéric, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric, ROUGET Christian à GUYET Chantal, SENAC Gilbert à LARRE Jean-Marc.

**Absents :** CAMBONIE Florence, SALEM Décio.

Mme MONIER-HAOUY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

#### 2017/42. MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON MOMI

M. le Maire informe le conseil qu'un courrier de la préfecture concernant la précédente délibération pour la maîtrise d'œuvre de la maison Momi lui est parvenu pour l'informer de l'impossibilité de scinder un marché de maîtrise d'œuvre (conception des plans et dépôt du permis de construire, marchés publics pour les travaux, suivi et réception des travaux). La préfecture lui a donc demandé de retirer la délibération du 10 juillet 2017 et de renouveler l'appel d'offre, conformément au code des marchés publics.

M. le Maire explique au conseil que le nouvel appel d'offre a été lancé en 2 tranches de travaux (Rez-de-chaussé et 1<sup>er</sup> étage) auprès des mêmes architectes que lors du précédent. Des ajustements et des précisions ont pu à cette occasion être apportés. La possibilité de réaliser certains travaux sous forme de chantiers participatifs a été mentionnée.

*Annule et remplace la délibération 2017/30 du 10 juillet 2017*

M. le Maire rappelle que, par délibération 2016/26 du 24 juin 2016 a été décidé l'achat de la maison Momi pour en faire la maison des associations et des initiatives citoyennes.

Un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation et du changement d'affectation de cette maison, lancé le 16 juin 2017, a été annulé pour se mettre en conformité avec le nouveau Code des Marchés Publics.

Le 21 août 2017, un nouvel appel d'offre, sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancé auprès de 5 cabinets d'architectes, portant sur une mission de base de maîtrise d'œuvre pour un ensemble de travaux répartis en deux tranches. Deux cabinets ont répondu et l'offre la mieux-disante a été retenue.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte le devis de M. Marc Loisele, architecte à Castanet-Tolosan, le mieux disant, pour un montant total de 12 490 € HT.
- confirme que cette dépense est inscrite en investissement à l'article 21318 pour l'opération 2016/05 « Travaux Maison des associations » au budget primitif 2017
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 2017/43. CONVENTION POUR L'ÉTUDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LE LAC

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe de prise en charge de l'entretien de la digue jusqu'à la fin de l'année mais des éléments de contenu et de participation financière manquaient pour approuver la participation de la commune à l'étude qui sera conduite par la Chambre d'Agriculture sur l'avenir de ce lac.

Il rappelle que la prise en charge de l'entretien était conditionnée au bon fonctionnement de la vanne de vidange. M. Baquié confirme qu'il a rencontré le fermier des propriétaires et prépare une intervention pour tenter de déboucher la vanne. M. Schiavon demande de vérifier si la responsabilité de la commune pour l'entretien de la digue est couverte par son assurance en responsabilité civile. Mme Catherine Monier-Haouy prendra contact avec notre assureur.

M. le Maire informe le Conseil que le lac ne pourra pas être classé en Espace Naturel Sensible (ENS) en 2018 car il manque encore certaines études floristiques et surtout le contenu du projet de bail emphytéotique avec le GFA est encore trop imprécis, malgré les nombreuses relances de M. le Maire auprès du GFA. Si le dossier avance, la probabilité d'obtenir ce classement en 2019 est élevée.

Le coût de l'étude de la Chambre d'Agriculture permettant de définir les orientations possibles en terme d'utilisation du lac s'élève à 23 826 €, en incluant le temps de travail de la Chambre d'Agriculture. Le Conseil Municipal accepte une participation de la commune pour un montant maximum de 3000 €. M. le Maire va vérifier avec le service juridique du Sicoval la validité du projet de convention pour le financement de l'étude.

M. Larré attire l'attention du conseil sur le coût pour la commune de la gestion du lac si le projet de bail aboutit. M. le Maire rappelle que cette étude n'engage pas la commune à devenir gestionnaire et que la décision ne sera prise qu'ultérieurement, à condition que le classement en ENS permette de financer la plus grande partie des travaux et des frais.

Il rappelle aussi que c'est grâce à la réactivité et à l'efficacité de la mairie que le lac existe encore et qu'il ne peut plus être détruit depuis la dernière modification du PLU.

M. le Maire rappelle le rôle déterminant qu'a joué le Conseil Municipal pour préserver l'avenir du lac du GFA Picard, route de Donneville, qui était menacé de disparition à très court terme. Il rappelle également que la Mairie s'est engagée auprès de la Préfecture à s'impliquer dans la recherche de solutions permettant d'assurer la valorisation de ce lac, notamment au niveau environnemental, car il constitue un écosystème particulièrement intéressant à préserver au sein d'un espace agricole fortement artificialisé.

La présente convention décrit le cadre du partenariat associant le GFA, la mairie de Montbrun-Lauragais et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne. Elle définit les engagements de chacun afin de trouver une solution dans le délai proposé.

Par délibération 2017/32 du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à demander une déclaration d'intérêt général (DIG) pour assurer transitoirement l'entretien du lac demandé par la DREAL, sans investissements, sous réserve que le dispositif technique de vidange soit au préalable remis en état de marche

M. le Secrétaire Général de la Préfecture a également demandé qu'une étude soit menée sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne pour étudier les solutions pérennes préservant l'avenir de ce lac ; cette étude comprendra une recherche de tous les usages possibles à partir de la retenue, le détail de sa mise aux normes, le cadre juridique à mettre en place en fonction des solutions retenues et une évaluation de l'ensemble des coûts. Il a souhaité que la commune participe au financement de cette étude. Son coût, d'un montant prévisionnel de 23 826 € est pris en charge en grande partie par la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau. Le reste à charge de la commune ne doit pas dépasser 3000€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise M. le Maire à signer une convention avec la Chambre d'Agriculture pour cette étude,
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2017, opération 2017/10 « Valorisation du lac »,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**2017/44. REMPLACEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF**

Mme Monier-Haouy, adjointe déléguée à l'administration générale, informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif sera absent pour un congé de maternité du 12 octobre 2017 au 07 février 2018, susceptible d'être prolongé par un congé parental.

En raison d'un surcroît de travail et de la reprise à temps partiel (21/35<sup>e</sup>) de l'autre agent administratif à temps complet, Mme Monier-Haouy propose de recruter une personne en contrat à durée déterminée de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Pour : 13                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

Mme Monier-Haouy précise que la reprise de travail après congé parental de Mme Albarède coïncide avec le départ en congé maternité, qui devrait être suivi d'un congé parental de un an, de Mme Gaïga, mais qu'elle ne reprend qu'à 60 %, trois jours par semaine, dont les horaires d'accueil du public. Le poste de remplacement actuellement occupé par Mme Bourdelot à 28 heures par semaine doit donc être maintenu et même étendu à un temps complet en raison du surcroît de travail, notamment en urbanisme et en suivi des dossiers d'investissement.

**2017/45. DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)	Opération	Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
2 031	2017/10	Étude de valorisation du lac	3 000,00	021	virement de section de fonctionnement	31 864,00
21311	2017/11	Rénovation énergétique de la mairie	42 020,00			
2183	2017/02	Réseau informatique	600,00			
2188	2017/12	Matériel école	800,00			
21312	2017/13	Rénovation énergétique école	2 276,00			
21318	2016/05	Travaux maison des associations	-16 832,00			
		<b>TOTAL</b>	<b>31 864,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>31 864,00</b>

FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)		Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
023		Virement à section d'investissement	31 864,00	7788	Cession de certificats d'économie d'énergie	31 864,00
		<b>TOTAL</b>	<b>31 864,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>31 864,00</b>

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Pour : 13                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

Cette décision modificative correspond essentiellement aux différentes décisions prises au cours de ce Conseil Municipal et dont il faut prévoir le financement : participation à l'étude sur l'avenir du lac (délibération 2017/43), rénovation énergétique de la mairie (délibération 2017/46), diagnostic du chauffage par géothermie de l'école (délibération 2017/47).

**2017/46. TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE**

M. le Maire rappelle que suite à la délibération 2015/28 du 22 septembre 2015, une convention avec le Sicoval avait été passée pour la mutualisation des audits énergétiques des bâtiments publics. La société Ad3E Conseil suite à cet appel d'offre.

Dans son rapport du 13 juillet 2017, Ad3E Conseil a défini les travaux nécessaires à effectuer, leurs impacts énergétiques et leurs coûts prévisionnels pour la mairie, l'école et la cantine.

M. le Maire propose au conseil de réaliser en priorité les travaux suivants pour le bâtiment de la mairie :

- le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres par des huisseries plus performantes à double vitrage,
- l'isolation des murs par l'intérieur,
- le renforcement de l'isolation des combles perdus,

- l'installation d'une VMC simple flux autoréglable,
- le remplacement des luminaires et la mise en place d'une régulation de l'éclairage.

Le coût de ces travaux est estimé dans le rapport d'audit à 38 200 € TTC, hors frais induits, à laquelle il faut ajouter 10 % de frais liés au marchés publics. Le montant total s'élève donc à 42 020 € TTC hors frais induits.

M. le Maire rappelle que la commune pourrait bénéficier pour cette opération de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), bonifiés dans le cadre du contrat Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Sicoval permettant de financer jusqu'à 80 % ces travaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'inscrire cette dépense et les recettes prévisionnelles au budget 2017, opération 2017/11 « Rénovation de la Mairie »
- autorise M. le Maire à signer une convention avec le Sicoval pour bénéficier des CEE
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

M. le Maire apporte des précisions sur le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ces « obligés » doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations. Ils ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés.

Le Programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » permet aux collectivités situées sur un « territoire à énergie positive pour la croissance verte » d'obtenir par la vente de CEE des financements suite à certains travaux d'économie d'énergie. Ainsi, le Sicoval pourrait valoriser financièrement des actions, réalisées par lui ou par les communes, pour un volume total de 975 000 € de dépenses éligibles. Il a été décidé d'en affecter la moitié aux communes, en finançant à 80 % leurs dépenses éligibles.

## **2017/47. MISE EN PLACE D'UNE INSTRUMENTATION POUR L'ÉTUDE DES PERFORMANCES DE LA POMPE À CHALEUR GÉOTHERMIQUE DE L'ÉCOLE**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'étudier les performances de la pompe à chaleur géothermique de l'école en vue de l'extension du bâtiment. En effet, celle-ci avait été dimensionnée pour être raccordée au futur bâtiment mais il est nécessaire de vérifier pendant l'hiver 2017-2018 et avant le commencement des travaux ces calculs théoriques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une instrumentation permettant de suivre en permanence les appels de puissance et la consommation, ce qui implique de modifier le régulateur de la PAC.

Une demande de devis a été faite auprès de 4 installateurs spécialisés dans les énergies renouvelables. Le devis le mieux-disant est celui de la société JMP Chauffage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de la société JMP pour un montant de 1895,86 € HT
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2017, opération 2017/13
- décide de demander les subventions, les plus larges possibles
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **2017/48. CONVENTION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Vu le rapport de Mme Chantal Guyet et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de Montbrun-Lauragais et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Mme Guyet précise que, si personne ne demande à en bénéficier, cette prestation ne coûtera rien à la commune. Un bilan de son utilisation pourra être fait régulièrement.

## **2017/49. AUTORISATION DE POURSUITES ET INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

M. le Maire expose aux conseillers que, suite au départ de Mme Vieu et à la nomination de M. Fuertes Denis, au poste de comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Montgiscard-Baziège, le Conseil Municipal est amené à délibérer de nouveau sur l'autorisation permanente et général de poursuites et sur le montant de l'indemnité de conseil du comptable public chargé des fonctions de receveur des communes, en application des dispositions de l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, du décret N°82-879 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

M. le Maire rappelle que, avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes de la collectivité, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose. L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur. Mais, afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret N° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente pour tous les actes de poursuite.

Par ailleurs, M. le maire rappelle que depuis 2010, le Conseil Municipal a décidé de ne plus verser d'indemnité de conseil au Comptable Public et propose de confirmer cette position.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir le non versement de l'indemnité de conseil



- d'accepter l'autorisation permanente et générale de poursuites
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **2017/50. AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET MOBILITÉS 2020-2025-2030 PORTÉ PAR LE SMTC**

M. le Maire expose aux conseillers que, par délibération du 4 février 2015, Tisséo-SMTC a initié le projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012. Ce projet Mobilités est mis à l'enquête publique entre le 4 septembre et le 10 octobre 2017 et devrait être approuvé en février 2018.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis émis par la commission Transports du Sicoval qui sera soumis au Conseil de Communauté du Sicoval le lundi 2 octobre 2017.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais approuve cet avis du Sicoval, tout en insistant sur les points suivants :

Le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais soutient la demande du Sicoval que le sud de son territoire Ayguesvives-Baziege-Montgiscard soit desservi par une ligne express qui pourra être mutualisée avec les ligne Hop (Nailloux) exploitées par le Conseil Départemental. Cette ligne serait connectée au projet « aire de covoiturage » à réaliser à proximité de l'échangeur de Montgiscard en partenariat avec Vinci autoroutes, dont le Conseil Municipal demande la réalisation rapide.

Le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais, concernant la desserte des zones peu denses du Sicoval desservies par les transports à la demande (TAD), demande que l'offre actuelle puisse être améliorée en l'adaptant aux besoins de mobilité croissant des territoires dans une logique de service social aux habitants et de couverture territoriale.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente des parcelles C213, C203, C311 et A189.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

**Table des matières et liste des délibérations**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2017.....	1
2017/42. Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison Momi.....	1
2017/43. Convention pour l'étude de la Chambre d'Agriculture sur le lac.....	2
2017/44. Remplacement d'un agent administratif.....	3
2017/45. Décision modificative n°2.....	3
2017/46. Travaux de rénovation énergétique de la mairie.....	3
2017/47. Mise en place d'une instrumentation pour l'étude des performances de la pompe à chaleur géothermique de l'école.....	4
2017/48. Convention sur le transport des personnes âgées avec le Conseil Départemental.....	5
2017/49. Autorisation de poursuites et indemnité de conseil du Comptable Public.....	5
2017/50. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030 porté par le SMTC.....	6
Information sur les décisions déléguées au maire.....	6

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup <i>Pouvoir à C. Monier-Haouy</i>
C. Guyet	C. Rouget <i>Pouvoir à C. Guyet</i>	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à J.M. Larré</i>
M. Andre	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles <i>Pouvoir à C. Baquié</i>	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>